



Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Fabrice Moscheni déposée le 9 septembre 2019

« Que se passe-t-il avec le projet du parc du Jorat ? »

Lausanne, le 9 janvier 2020

Rappel de l'interpellation

« JUTAVAQ, Jorat, une terre à vivre au quotidien, est une association regroupant 13 communes ayant une emprise territoriale sur les Bois du Jorat, dont Lausanne ainsi que le Canton. Ses buts statutaires sont d'une part la défense des intérêts des membres de l'association et d'autre part l'encouragement à développer des projets d'exploitation durable. Le troisième but de l'association, secondaire à l'origine, est d'étudier l'opportunité de la création d'un Parc naturel sur le territoire joratois.

4 communes sont clef pour ce projet car elles ont une partie de leur territoire qui est touché par le projet de parc. Il s'agit des communes de Lausanne, Froideville, Montpreveyres et Corcelles (i.e. communes « territoriales »).

Le comité directeur de JUTAVAQ n'a pas finalisé la phase « étude » du projet et a décidé de la création d'un parc naturel dès 2015. La version actuelle du projet prévoit que le parc sera exclusivement sur le territoire de la ville de Lausanne.

En désaccord avec cette situation, Froideville, Montpreveyres et Corcelles ont refusé ce projet. Froideville et Montpreveyres ont également quitté JUTAVAQ. »

Préambule

La Municipalité a déposé un préavis sur cet objet en décembre 2019 (préavis N° 2019/52 « Pour un parc naturel périurbain lausannois »). Ce préavis invite le Conseil communal à se positionner sur :

- la constitution de l'Association Jorat parc naturel ;
- la charte et le contrat du Parc naturel du Jorat ;
- le plan de gestion 2021-2024 ainsi que le budget y relatif.

Les premières réflexions quant à l'opportunité de créer un parc naturel périurbain dans le Jorat datent de 2002. En 2005, votre Conseil a adopté le préavis N° 2005/57 « Mise en place d'une gestion de type "Parc naturel périurbain", réserve forestière » destiné à mettre en place une gestion de type « parc naturel périurbain » dans les forêts lausannoises. En 2012, l'association Jorat, une terre à vivre au quotidien (JUTAVAQ) a vu le jour, réunissant treize communes territoriales : Corcelles-le-Jorat, Cugy, Epalinges, Froideville, Hermenches, Jorat-Menthue, Jorat-Mézières, Lausanne, Montilliez, Montpreveyres, Mont-sur-Lausanne, Ropraz et Servion, ainsi que l'Etat de Vaud, tous propriétaires de forêts dans le massif du Jorat. L'association s'est dotée de trois objectifs, d'égale importance, qui figurent dans ses statuts, soit :

- Objectif 1 : représenter et défendre les intérêts des communes territoriales du Jorat et des propriétaires privés et publics de forêts et de terrains agricoles situés sur le territoire joratois dans le cadre du programme de mise en valeur du patrimoine forestier ;



- Objectif 2 : promouvoir et soutenir des projets de développement durable du territoire joratois ;
- Objectif 3 : étudier l'opportunité de la création du Parc naturel périurbain (PNP) sur le territoire joratois.

En 2016, suite à la demande de l'association JUTAVAQ, le projet a reçu de la Confédération le statut de Candidat Parc naturel périurbain, assorti d'un financement pour quatre ans, plus une année d'amélioration (2020), qui permettra de finaliser la phase de création du parc.

L'interpellateur mentionne quatre communes clefs pour ce projet. En réalité, elles sont au nombre de cinq. Il omet de mentionner celle de Jorat-Menthue, qui souhaitait participer au projet. Le refus des Communes de Froideville, Montpreveyres et Corcelles-le-Jorat a privé la Commune de Jorat-Menthue de la possibilité de participer au Parc naturel du Jorat, son territoire n'étant plus relié directement au territoire de Lausanne. Afin que le parc puisse voir le jour, il a été décidé de repositionner le territoire du parc entièrement sur le territoire de Lausanne. Ce nouveau périmètre a été préavisé favorablement par la Municipalité de Lausanne le 16 mai 2019.

Il est affirmé dans l'interpellation que la phase d'étude du projet n'a pas été finalisée et que la décision de création du Parc naturel du Jorat a été prise en 2015. Dans les faits, en 2015, les membres de JUTAVAQ ont décidé à l'unanimité de soumettre un dossier de candidature à la Confédération, accompagné d'une demande d'aide financière, afin d'obtenir le statut de Candidat Parc naturel périurbain. La période 2016-2019 a permis de développer divers projets, d'étudier l'opportunité de poursuivre le processus de création d'un parc naturel périurbain, et aux partenaires de mieux évaluer les conséquences d'un tel parc sur leur territoire.

A l'été 2019, les membres de JUTAVAQ ont été appelés à confirmer leur intérêt pour le projet de parc naturel périurbain. Deux communes ont décidé de se retirer de l'association, cinq communes ont souhaité poursuivre leur engagement dans JUTAVAQ pour les deux premiers objectifs ci-dessus, soit :

- représenter et défendre les intérêts des communes territoriales du Jorat et des propriétaires privés et publics de forêts et de terrains agricoles situés sur le territoire joratois dans le cadre du programme de mise en valeur du patrimoine forestier ;
- promouvoir et soutenir des projets de développement durable du territoire joratois.

Les six autres communes ainsi que l'Etat de Vaud ont décidé, en plus des deux premiers objectifs, de continuer d'« étudier l'opportunité de la création du Parc naturel périurbain sur le territoire joratois. ». Soit le 3^{ème} objectif.

Les communes de Froideville, Montpreveyres et Corcelles-le-Jorat ont refusé que la zone centrale ou la zone de transition du parc se situe sur leur territoire, ceci avant de connaître le contenu de la charte qui précise les objectifs et actions du parc.

Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Sur la base du projet actuel, le parc du Jorat exigera un financement conséquent.

- **Quel sera le montant de ce financement ?**
 - **Pour la création du parc**
 - **Pour la maintenance annuelle**

Il n'y a pas de frais de création du parc, mais seulement des frais annuels pour le fonctionnement et les projets du parc. Le budget annuel moyen du parc se montera à CHF 740'075.-/an.



- **Quelle sera la répartition de ce financement entre la Confédération, le Canton et la Ville de Lausanne ?**
 - **Pour la création du parc**
 - **Pour la maintenance annuelle**

Comme dit précédemment, il n'y a pas de frais de création du parc, mais seulement des frais annuels pour le fonctionnement et les projets du parc.

Le budget du parc est couvert à raison de

- 50% par la Confédération ;
- 19% par le Canton ;
- 9% par des recettes d'exploitation et des tiers (offices fédéraux, fondations, sponsors, etc.) ;
- 22% par l'association porteuse du projet de Parc naturel du Jorat.

La Ville de Lausanne assumera le 88% de la contribution à cette association, soit CHF 145'216.- par an. Cette contribution se répartira entre une contribution financière, inscrite au budget du Service des parcs et domaines, de CHF 47'500.- /an (soit l'équivalent de la cotisation actuelle à l'association Jorat, une terre à vivre au quotidien) et une contribution sous forme de prestations propres (personnel, infrastructures) de CHF 97'716.-/an.

Question 2 : JUTAVAQ est mandaté pour étudier la création du parc

- **Quel est le budget de JUTAVAQ, année par année, depuis sa création ?**

2013 : CHF 6'010.50

2014 : CHF 18'121.80

2015 : CHF 5'046.90

2016 : CHF 141'543.35

2017: CHF 552'035.90

2018: CHF 652'317.85

L'augmentation du budget entre la période 2013-2015 et la période démarrée en 2016 s'explique par l'obtention du label Candidat parc d'importance nationale ayant permis à l'association de recevoir des subventions du Canton et de la Confédération en vertu de leurs lois respectives concernant les parcs, et ceci pour la phase de création du parc depuis 2016.

- **Qui finance JUTAVAQ et quels sont les montants ?**

Durant les années 2013 à 2015, le financement de JUTAVAQ était assuré par ses membres et les recettes d'exploitation.

Pour la période 2016-2019, le financement est réparti selon la moyenne annuelle suivante :

- Confédération : 55% (CHF 288'981.-/an) ;
- Canton : 18% (CHF 95'000.-/an) ;
- Membres de l'association : 18% (CHF 95'000.-/an, dont CHF 47'500.- de la Ville de Lausanne) ;
- Financements tiers et recettes d'exploitation : 9% (CHF 47'500.-).
- **Quel est l'impact sur le financement au vu des départs de Froideville et Montpreveyres ?**



Les Communes de Froideville et Montpreveyres financent, durant la phase 2016-2019, respectivement CHF 2'107.-/an et CHF 535.-/an, soit 0.4% et 0.1% du budget total.

Question 3 : L'un des livrables du travail de JUTAVAQ est la création de la charte liant la commune à la Confédération. Le fonctionnement du parc, s'il est créé, sera défini par une charte. Cette charte doit être présentée à l'OFEV pour validation et attribution des financements attendus de la Confédération pour la création du parc.

— **Est-ce que cette charte existe ?**

Oui.

— **Si elle existe, comment l'obtenir ?**

Elle est présentée au Conseil communal de Lausanne en annexe au préavis N° 2019/52.

— **Si elle n'existe pas, quand sera-t-elle présentée au Conseil communal ?**

Voir ci-dessus.

Question 4 : Au début du projet, Froideville, Montpreveyres, Corcelles et Lausanne étaient les communes territoriales clefs du projet. Or, Froideville, Montpreveyres et Corcelles ont refusé le projet actuel du parc. Froideville et Montpreveyres ont même démissionné de JUTAVAQ.

— **Pourquoi 3 des 4 partenaires territoriaux clefs du projet ont décidé de refuser le projet actuel ?**

L'interpellateur oublie la Commune de Jorat-Menthue qui, elle, est toujours favorable au projet.

Les raisons du retrait appartiennent à ces communes. Elles sont les seules habilitées à les communiquer.

— **Suite à ces refus, quelle est la légitimité du projet ?**

A la suite de l'assemblée générale de JUTAVAQ du 18 mai 2019, JUTAVAQ a consulté ses membres quant à l'affectation de leurs cotisations 2020 aux différents objectifs statutaires de JUTAVAQ, soit :

- Objectif 1 : représenter et défendre les intérêts des communes territoriales du Jorat et des propriétaires privés et publics de forêts et de terrains agricoles situés sur le territoire joratois dans le cadre du programme de mise en valeur du patrimoine forestier ;
- Objectif 2 : promouvoir et soutenir des projets de développement durable du territoire joratois ;
- Objectif 3 : étudier l'opportunité de la création du Parc naturel périurbain (PNP) sur le territoire joratois.

Suite à cette consultation, sept membres de JUTAVAQ (Communes de Jorat-Menthue, Jorat-Mézières, Epalinges, le Mont-sur-Lausanne, Hermenches, Lausanne et Canton de Vaud) ont accepté que leur cotisation annuelle pour 2020 soit affectée aux trois objectifs statutaires de JUTAVAQ.

Deux Communes (Froideville et Montpreveyres) sont démissionnaires à fin 2019,

La légitimité du projet vis-à-vis de JUTAVAQ est acquise du fait qu'au 1^{er} janvier 2020, une majorité des membres de JUTAVAQ soutiendront ainsi les trois objectifs statutaires, dont l'étude de l'opportunité de créer un parc naturel périurbain sur le territoire joratois, même si le périmètre se situe entièrement sur la Commune de Lausanne.

— **Est-ce que la structure de JUTAVAQ va être changée ?**

En application de l'ordonnance sur les Parcs d'importance nationale (OParcs) et de la loi vaudoise d'application sur les parcs d'importance nationale (LVOParcs), le Parc naturel du Jorat sera géré par



une association à but non lucratif, dans laquelle sera représentée de manière déterminante la commune située dans le périmètre du parc, soit Lausanne. Les statuts de cette association devront être approuvés par le Conseil communal et sont inclus dans le préavis déposé en décembre.

Question 5 : Est-ce que le projet de parc a un soutien populaire avéré de la part de la population de Lausanne, sachant que les autres communes importantes refusent le projet ?

— **Si oui, comment ce soutien a-t-il été validé ?**

Le programme d'animations proposé par l'association JUTAVAQ depuis trois ans rencontre un franc succès. Le patrimoine joratois y est à l'honneur via des balades guidées, des projections de films, un cycle de conférences et l'organisation de manifestations. L'offre proposée pour les enfants dans le cadre scolaire et parascolaire est également un succès.

Chaque année, ce sont près de 3'000 personnes issues de toute la région qui ont bénéficié des animations mises en place par le parc et ainsi découvert la forêt, ses richesses naturelles et culturelles.

Au-delà du programme d'animations, le projet de parc naturel dispose du soutien d'une diversité de partenaires réunis au sein d'un réseau d'« ambassadeurs » issus des milieux scientifiques et pédagogiques, d'usagers, de PME, de Hautes écoles, de la santé et de la protection de la nature.

Le suivi des outils de communication virtuels du projet de parc montre également un intérêt de la population pour le sujet.

La consultation de la population a pris la forme d'un travail de mémoire de l'Université de Neuchâtel¹ et de deux démarches participatives :

- Réalisé en 2010, le travail de mémoire s'intéressait aux visions et perceptions des habitants du projet de parc. Une enquête réalisée via un questionnaire complété par 270 habitants du nord de Lausanne (Chalet-à-Gobet, Montblésson, Montheron et Vers-chez-les-Blanc) a permis de mettre en évidence que 80% des personnes interrogées étaient favorables ou plutôt favorables à la création d'un parc naturel périurbain dans le Jorat.
- Une première démarche participative réalisée durant l'hiver 2017-2018 était ouverte à la population et aux usagers de la région et proposait d'identifier les impacts potentiels, positifs ou négatifs, de la création de ce parc. Ce sont 160 personnes qui y ont participé et les résultats ont servi à l'élaboration de la charte du parc.
- Suite à la définition du périmètre du parc naturel entièrement sur le territoire lausannois, une deuxième démarche participative a été réalisée durant l'été 2019. Lors de deux ateliers, les 4 juillet et 19 août 2019, JUTAVAQ et la Ville de Lausanne ont convié les associations d'usagers à la discussion du concept de cheminements de la zone centrale du parc naturel. Les résultats de cette démarche ont contribué à la solution proposée dans le préavis N° 2019/52 « Pour un parc naturel périurbain lausannois », soumis à votre Conseil.

— **Si non, pourquoi la population lausannoise n'a pas été consultée ?**

Voir ci-dessus.

¹ Pasche Aline, Projet de parc naturel périurbain : visions et perceptions des habitants, Ecofoc, Université de Neuchâtel, 2009-2010, 42p.



Question 6 : L'article 23 de l'ordonnance OParcs sur les parcs nationaux dit clairement qu'il est interdit d'amener des animaux dans la zone centrale du parc. Or, le parc du Jorat prévoit de maintenir les sentiers équestres existants, ce qui va à l'encontre de l'ordonnance OParcs.

- **Avez-vous des garanties écrites de l'OFEV que cette exception sera validée et que le financement n'est pas à risque ? si oui, lesquelles ?**

Le maintien de l'activité équestre sur les itinéraires actuels constitue une dérogation minimale à l'article 23 de l'OParcs, sans impact avéré sur la libre évolution des processus naturels dans la zone centrale. La pré-consultation de la Confédération au sujet de la charte du parc a montré que l'OFEV entre en matière sur cette dérogation, pour autant qu'elle soit minimale et qu'un monitoring des impacts de cette dérogation sur la libre évolution des processus naturels soit entrepris, en vue de prendre des mesures au cas où un impact négatif serait mis en évidence. Il n'y a pas de financement à risque, car aucun montant ne sera engagé si le parc n'obtient pas la labellisation.

- **Si l'OFEV impose que l'article 23 soit respecté sans dérogation, est-ce que la Municipalité prend l'engagement d'abandonner le projet de parc ?**

L'art. 23 de l'OParcs prévoit la possibilité de dérogations. Les propositions ci-dessus ont été présentées en réponse aux demandes de l'OFEV qui en a accepté le principe. Si l'OFEV devait se montrer plus sévère, et vu l'importance de l'activité équestre, la Municipalité évaluerait avec les milieux concernés les modalités de réponse à une demande renforcée.

- **Si le projet de parc est accepté, la Municipalité de Lausanne s'engage-t-elle à ne pas introduire des restrictions d'accès a posteriori ?**

Un monitoring sera fait dans la zone centrale, s'il devait mettre en évidence des impacts négatifs sur la libre évolution des processus naturels et les espèces cibles, des mesures pourraient être prises. Les cibles à atteindre de réduction des impacts seraient alors précisées dans le plan de gestion 2025-2029 du Parc naturel du Jorat, en fonction des résultats du monitoring. Les acteurs concernés seraient associés à la définition des mesures à entreprendre. De plus, les cheminements étant inscrits dans la décision de classement, des changements impliqueraient une révision de celle-ci et une mise à l'enquête publique.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Fabrice Moscheni.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 9 janvier 2020.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter